

## MEMO ELEVE

Année scolaire  
2022-2023



Tu es collégien(ne) au  
collège Honoré d'Urfé !  
Quelques  
informations :

### ❖ LE CARNET DE CORRESPONDANCE



**« Chaque élève dispose d'un carnet de correspondance, qu'il doit toujours avoir avec lui. »**

- Le Carnet de correspondance est l'équivalent de la carte d'identité de l'élève. Vous devez l'avoir toute la journée et tous les jours de présence au collège. **Vous devez le présenter ou le donner à n'importe quel adulte qui le demande.**
- Les oublis de carnet seront notés au portail à l'arrivée au collège par un assistant d'éducation. Ils sont saisis sur Pronote. Le service vie scolaire ne fournit pas de billet oubli de carnet.
- Pour vous permettre de quitter l'établissement, si vous avez oublié votre carnet de correspondance, vous devez de passer à la vie scolaire pour récupérer un billet « d'autorisation exceptionnelle de sortie » selon votre emploi du temps et votre régime d'autorisation de sortie.
- **Rappel : « La perte ou la détérioration du carnet de correspondance suite à un usage anormal, fait l'objet d'un remplacement facturé aux responsables légaux. »**
- Pour racheter un carnet, il faut se présenter à l'intendance avec une demande écrite de vos responsables légaux et un montant de **5€**.
- **Des oublis de carnet répétés entraînent des punitions.**

### ❖ ABSENCE

**« Toute absence reste exceptionnelle et doit être justifiée. Lorsqu'un élève manque la classe, les responsables légaux doivent sans délai, faire connaître les motifs de cette absence. »**

- En cas d'absence, les responsables légaux sont chargés d'appeler ou d'envoyer un Email à la vie scolaire pour prévenir de l'absence le jour-même :  
Dès 7h50 par téléphone : 04.77.57.38.58 ou Email : [vie-scolaire1.0421678W@ac-lyon.fr](mailto:vie-scolaire1.0421678W@ac-lyon.fr)

**Attention : cet email ne sert que pour contacter la vie scolaire. Il faut utiliser le compte cybercollège pour toute autre information ou communication.**

- **Remplir un billet d'absence (vert) dans le carnet de correspondance** dès le retour au collège. Vous devez l'apporter à la vie scolaire **AVANT le début du premier cours** de la journée. Le billet d'absence est nécessaire pour justifier l'absence administrativement. **Attention** : aucun billet n'est traité sur les heures de cours. Une fois l'absence gérée par la vie scolaire, vous devez rejoindre directement votrecours.

**Rappel** : « La fréquentation scolaire est obligatoire. Elle est de la responsabilité des responsables légaux. Tout manquement engage leur responsabilité qui le cas échéant peut aboutir à des sanctions pénales en dernier recours. »

## ❖ RETARDS



**« Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. La ponctualité est une manifestation de respect à l'égard des professeurs et des autres élèves de la classe. »**

- Tout retard est signalé sur PRONOTE. Les retards répétés entraînent des punitions et/ou des sanctions.
- Si le professeur estime que le retard est injustifié, il est en droit de refuser l'entrée en classe. Vous êtes alors exclus pour retard. Le service vie scolaire vous prend en charge et prévient vos responsables légaux de votre retard.

## ❖ DEMI-PENSION

- Si vous êtes demi-pensionnaires, il est possible **EXCEPTIONNELLEMENT** de ne pas manger au self. Pour cela, vos responsables légaux doivent remplir un mot « modifications relatives à la demi-pension » dans le carnet de correspondance. Le mot doit ensuite être validé par le service vie scolaire **avant 10h**.

- Si vous êtes externes, il est possible **EXCEPTIONNELLEMENT** de manger au self. Pour cela il faut remplir un mot « modifications relatives à la demi-pension » dans le carnet de correspondance. Le repas doit être réglé au service de l'intendance. Vous vous présentez à la vie scolaire une fois le règlement validé par l'intendance.

**Après 10h, toute demande sera refusée.**

## ❖ CIRCULATION

- **Tout adulte est en droit de vous faire une remarque, de vous demander votre carnet et vous confisquer un objet.**

- Si vous souhaitez voir un professeur, vous devez vous rendre uniquement en salle des professeurs uniquement sur ces créneaux de 8h à 8h10 et aux récréations de 10h à 10h15 et 15h55 à 16h10. Vous devez vous y rendre **tout seul** et seulement **si vous n'avez pas l'occasion de le voir en classe**.
- L'élève peut se rendre au secrétariat ou à l'intendance si besoin **aux horaires des récréations**.
- SEULS, les sanitaires extérieurs sont ouverts pendant les récréations.
- Un tableau des absences de professeurs sont mis à votre disposition dans **les cours de récréation**. Il est inutile de demander au service vie scolaire.

**TOUTE AUTRE CIRCULATION DANS LES COULOIRS EST FORMELLEMENT INTERDITE !**

## ❖ MISE EN RANG

- A la sonnerie, **vous devez être rangés** deux par deux dans l'emplacement attribué à votre classe. Les professeurs ou les assistants d'éducation, si vous êtes en permanence, viennent vous chercher à l'emplacement de votre classe. Et cela à chaque récréation à **8h10, 10h15, 14h10 et 16h10**.

## ❖ VIVRE AU COLLEGE :

- **Le CDI** : il est possible de se rendre au CDI pendant les récréations du matin et de l'après-midi :
  - Lundi pour le niveau 6<sup>ème</sup>
  - Mardi pour le niveau 5<sup>ème</sup>
  - Mercredi pour le niveau 3<sup>ème</sup>
  - Jeudi pour le niveau 4<sup>ème</sup>
  - Vendredi matin pour le niveau 3<sup>ème</sup>



- En cas d'absence d'un professeur ou si l'élève a une heure de battement, il doit d'abord se rendre en permanence. L'assistant d'éducation peut l'autoriser à se rendre au CDI en fonction des disponibilités.

**Le CDI est fermé tous les vendredis après-midi.**

- **Le foyer** : il est possible de s'y rendre lorsque vous êtes en permanence ou pour les demi-pensionnaires de 13h-14h sous la surveillance d'un assistant d'éducation.
- **Les clubs** ont lieu entre 12h et 14h. La liste est communiquée dans la quinzaine de jours suivant la rentrée.
- **UNSS** : à partir de 13h, tous les jours, des activités sportives sont proposées par les professeurs d'EPS. Elles peuvent également se dérouler en fin de journée et les mercredis après-midi.
- **Le conseil de vie collégienne (CVC)** est une instance qui donne la parole aux représentants des élèves afin d'impulser une dynamique dans le collège, de nouveaux projets, un meilleur fonctionnement de l'établissement et du mieux-vivre pour les élèves.
- **Points d'écoutes** :

Si besoin vous pouvez vous adresser aux adultes du collège (Professeurs, AED, CPE, Assistant Social,

Infirmière, et PSY-EN). Nous sommes là pour vous accompagner dans votre scolarité et si vous rencontrez des difficultés.

- Infirmierie : l'infirmière reçoit les élèves seulement sur les récréations. Un élève souffrant pendant un cours peut se rendre à l'infirmierie avec l'autorisation écrite de son professeur dans le carnet de correspondance. **L'infirmierie est fermée le mercredi matin. Le service vie scolaire vous accueillera sur ce temps-là.**
- La vie scolaire prend en charge les rendez-vous pour la PSY- EN.
- Une permanence des services de préventions de l'ANEF a lieu un après-midi par semaine.

## ❖ DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES :

### ➤ Droits des élèves :

- Droit au respect de la personne et de la liberté de penser d'autrui,
- Droit à l'éducation et au respect de son travail,
- Droit au respect de ses biens,
- Droit d'expression individuelle et collective,
- Droit de réunion,
- Droit d'affichage,
- Droit de publication,
- Droit d'association,
- Droit à l'information sur l'orientation,
- Droit à la contraception d'urgence.

**Les droits des élèves sont détaillés au point 3 du règlement intérieur.**

***L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.***

### ➤ Devoirs des élèves :

– **L'obligation d'assiduité scolaire et d'accomplissement des tâches scolaires :**

**Rappel : vous devez d'être présents à tous les cours et à l'heure. Vous devez avoir le matériel demandé par les professeurs et dans un sac adapté (sacoches, sacs à mains sont interdits).**

Les élèves doivent accomplir, dans les délais prescrits, les travaux écrits, oraux et pratiques qui leur sont demandés et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées par le professeur. Ils doivent **respecter les conditions de préparation, d'attention et de comportement en classe** fixées par le professeur

– **Le respect d'autrui :**

Le collège est **un lieu de vie, un lieu d'apprentissage du vivre ensemble**, entre élèves et entre élèves et adultes. Chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse envers autrui. Les règles essentielles de la politesse s'imposent à tous.

Aussi **toute forme d'atteinte à la dignité de la personne est proscrite** : propos et comportements à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe, ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap. De même, comme en société, **toutes formes de violences verbales, de dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vols, les brimades, le bizutage, le racket, le harcèlement y compris celui fait par le biais d'internet ou des téléphones, les violences physiques et les violences sexuelles** sont interdits. Ces violences constituent, dans l'établissement et à ses abords immédiats, des comportements qui selon les cas font l'objet **de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de justice.**

**En cas de difficultés, vous êtes invités à vous adresser à un adulte du collège (professeurs, assistants d'éducation, CPE, infirmière, assistante sociale, PSY-EN) pour évoquer le problème rencontré.**



**NOUS VOUS SOUHAITONS A TOUS UNE BONNE RENTREE ET ANNEE SCOLAIRE AU COLLEGE HONORE D'URFE !**

**La communauté éducative du collège Honoré d'Urfé**